

Projet Sportif Fédéral

Guide Clubs FFRandonnée

Aide aux demandes de subvention pour le déploiement territorial du PSF 2020

CONTEXTE

La création officielle de l'Agence Nationale du Sport le 24 avril 2019 a mis en place une nouvelle gouvernance du sport en France. Cette nouvelle agence soutient entre autres les structures déconcentrées et les associations affiliées à travers les fédérations via le Projet Sportif Fédéral (PSF), ex part territoriale du CNDS, partie intégrante du plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires et de tous les Français.

L'objectif de l'Agence Nationale du Sport est de participer à la mise à l'activité physique de 3 millions de français supplémentaires en 2022.

Le Projet Sportif Fédéral (PSF) est un dispositif de financement proposé par l'Agence Nationale du Sport à destination des comités régionaux, des comités départementaux et des associations affiliées à la fédération. Il permet de financer les projets s'inscrivant dans les objectifs définis par la FFRandonnée.

Ce guide a été conçu pour aider concrètement le club dans l'élaboration de son dossier de demande de financement par le PSF. Pour obtenir des informations complémentaires, le club peut également contacter son [comité départemental de la randonnée pédestre](#).

LES OBJECTIFS DU PSF FFRANDONNEE

Les dossiers de demande de subvention des clubs devront s'intégrer dans une logique développement des offres fédérales et pouvant générer de potentiels nouveaux licenciés et pratiquants.

Voici les types d'actions éligibles dans le cadre des objectifs PSF FFRandonnée 2020 :

Développement de la pratique

- Créer et diversifier l'offre de marche et de randonnée
- Améliorer la qualité des itinéraires

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- Développer la marche en ville
- Favoriser le respect de l'environnement et le développement durable

Promotion du Sport Santé

- Créer une offre marche ou randonnée santé

Pour mieux comprendre les types de projets éligibles et dans quel objectif classer votre projet, retrouvez la déclinaison des objectifs FFRandonnée PSF 2020 avec des exemples de projet en annexe n°1.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Le porteur de projet doit être :

- Un club affilié
- Un comité départemental
- Un comité régional

Les clubs ont la possibilité de se réunir et mutualiser leurs projets pour déposer un seul dossier de demande de subvention, porté par un des clubs concernés. Ce porteur de projet ne pourra pas reverser les subventions obtenues aux autres clubs et devra justifier en son nom propre de l'utilisation des fonds.

Le dossier de demande de subvention doit respecter les conditions suivantes :

- Le(s) projet(s) doit servir **les objectifs du PSF 2020** de la FFRandonnée (définis ci-dessus) ;
- Le financement par le PSF représentera au maximum **70% du coût global du ou des projet(s)** déposé(s) par le club. Le club devra donc prévoir un cofinancement d'au moins 30% des charges liées au projet (obligation d'un cofinancement ou d'un financement en fonds propres) ;
- **Le montant minimum** de la subvention PSF est de **1 500 €** (1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune en contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de population en ZRR, plus d'informations en **annexe n°3**) c'est-à-dire que le montant total des projets déposés par la structure doit être au minimum de 2 150 € (1 430 € pour les structures en ZRR ou en contrat de ruralité) ;

- **Le montant maximum** du dossier de demande de subvention est de 5 000 € pour un club ;
- Le club peut déposer **un maximum de 3 projets** dans son dossier de demande de subvention ;
- Le(s) projet(s) doit débuter dans **l'année en cours** et se terminer au plus tard le 30 juin de l'année suivante (et doit être justifié jusqu'à 6 mois après la fin du projet ou au plus tard le 30 juin de l'année suivante) ;
- Le projet ne peut pas bénéficier de **double financement PSF et PSD**.
 - Le Plan Solidaire de Développement (PSD) est un dispositif créé par la FFRandonnée qui s'inscrit en complément du PSF et favorise la mise en place de projets de développement dans un cadre précis. Plus d'informations sur [Plan Solidaire de Développement](#) ou écrivez-nous à psd@ffrandonnee.fr).

Pour les spécificités liées aux clubs omnisports, merci de vous référer à la page 2 de la Foire à Questions PSF, en annexe 2.

LA PROCEDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Les demandes de subventions doivent obligatoirement être effectuées via **Le Compte Asso**, le site officiel de gestion des demandes de subvention : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>.

Seules les demandes transitant par ce site officiel seront traitées, ce qui vous permettra :

- De conserver, d'une année sur l'autre, les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, liste des dirigeants, RIB si inchangé, ...) ;
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier en 2019, à vos demandes antérieures et si besoin, de renouveler vos demandes ;
- De joindre le compte-rendu des projets subventionnés en 2019.

Pour vous accompagner lors de votre demande de subvention sur Le Compte Asso, nous mettons à votre disposition :

- ✚ **Le manuel utilisateur** Le Compte Asso, guide complet pour vous accompagner dans votre demande de subvention, disponible sur <https://www.ffrandonnee.fr/512/projet-sportif-federal.aspx>
- ✚ **Les tutoriels vidéo** pour faire connaissance avec ce service numérique en quelques minutes, disponibles sur le site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
- ✚ **Les indications FFRandonnée** sur la demande de subvention ci-dessous. Attention, ces indications ne sont qu'un complément au manuel utilisateur qui reste l'outil principal pour vous accompagner dans vos démarches.

Comment faire sa demande de subvention sur Le Compte Asso ?

1. Consignes d'utilisation avant de commencer

- Pour toute première demande, lisez bien le **manuel utilisateur** (disponible sur [Projet Sportif Fédéral](#)) et suivez pas à pas les étapes de la demande en ligne en gardant le manuel à vos côtés !
- Pensez à mettre à jour et configurer votre navigateur. Pour déposer votre demande, il est conseillé d'utiliser les navigateurs **Google Chrome, Firefox ou Safari**.
- Attention, vous serez déconnecté de votre session sur Le Compte Asso au bout de **30 minutes sans action**.

2. S'identifier ou créer un compte sur Le Compte Asso

Il est obligatoire de **créer un compte** ou de récupérer un compte déjà existant pour débiter votre demande de subvention. Il est conseillé d'utiliser une **boîte mail générique**, pour que plusieurs personnes puissent avoir accès à la demande de subvention. Vous devez ensuite ajouter votre association à votre compte grâce au **N° RNA** ou au **N° SIREN** de votre association. Si ces numéros ne sont pas exacts, contactez l'assistance Le Compte Asso. Pour retrouver votre n° RNA ou n° SIREN, vous pouvez vous aider des sites internet [Journal Officiel](#), [Data Asso](#) ou [Infogreffe](#).

Pour plus de conseils, retrouvez le [tutoriel vidéo création du compte](#).

3. Mettre à jour les informations sur votre association

Vous devez ensuite vérifier et compléter les informations administratives de votre association. Cette étape est **obligatoire**, pensez à bien mettre à jour toutes vos informations. Pensez à bien indiquer **votre n° d'affiliation FFRandonnée** (0XXXX) dans la partie « affiliations aux fédérations sportives » (*indiquez « fédération » non olympique dans la case « Type »*) et d'y ajouter votre attestation d'affiliation. Dans la partie « coordonnées bancaires », mettez à jour ou indiquez vos **coordonnées bancaires** et chargez **votre RIB**. Attention, vérifiez bien vos coordonnées bancaires et votre RIB avant validation.

Vous devez également fournir (ou mettre à jour) des pièces justificatives **OBLIGATOIRES** :

- Un exemplaire **des statuts** déposés ou approuvés de l'association ;
- **La liste des dirigeants** ;
- Le plus récent **rapport d'activité** approuvé ;
- Le dernier **budget prévisionnel annuel** approuvé ;
- **Les comptes annuels** approuvés du dernier exercice clos ;
- **Le bilan financier annuel** du dernier exercice clos ;
- **Un RIB** au nom de l'association ;
- **Le projet associatif** du club. Si vous ne disposez pas de projet associatif formalisé, consultez le modèle de « Projet associatif » en **annexe n°4**, à compléter puis à signer par le président du club.

Pour plus de conseils, retrouvez le [tutoriel vidéo mise à jour des informations administratives](#).

4. Réaliser votre demande de subvention

Après avoir mis à jour toutes vos informations, vous pouvez « Demander une subvention ».

RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche	<input style="width: 80%;" type="text" value="Code, dispositif, financeur"/>
Niveau territorial	<input style="width: 80%;" type="text" value="Selectionnez un niveau territorial"/>
Type instructeur ou financeur	<input style="width: 80%;" type="text" value="Selectionnez un type instructeur ou financeur"/>
Nom du dispositif	<input style="width: 80%;" type="text" value="Selectionnez un dispositif"/>
Service instructeur ou financeur	<input style="width: 80%;" type="text" value="Selectionnez un service instructeur ou un financeur"/>

Dans l'étape 1 du manuel utilisateur, vous devez rentrer le code FFRandonnée **correspondant à votre comité régional (ci-dessous)** dans la rubrique « Rechercher une subvention », champ « Recherche ».

Comité Régional	Code subventions
Comité Régional Auvergne-Rhône-Alpes	1281
Comité Régional - Bourgogne-Franche-Comté	1282
Comité Régional - Bretagne	1283
Comité Régional - Centre-Val de Loire	1284
Comité Régional - Grand Est	1285
Comité Régional - Hauts-de-France	1286
Comité Régional - Île-de-France	1287
Comité Régional - Normandie	1288
Comité Régional - Nouvelle Aquitaine	1289
Comité Régional - Occitanie	1290
Comité Régional - Pays de la Loire	1291
Comité Régional - Provence-Alpes-Côte d'Azur	1292
Comité Régional - Guadeloupe	1293
Comité Régional - Martinique	1294
Comité Régional - La Réunion	1296

Attention, **si vous avez reçu une subvention CNDS l'an passé**, vous devez obligatoirement charger le compte-rendu – CERFA n°15059*02 dans « les documents spécifiques au dossier ».

Dans l'étape 4, vous pouvez ajouter vos projets. Les clubs ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans *Le Compte Asso* auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « **Renouvellement** ». Une actualisation des données devra néanmoins être effectuée.

Après avoir rentré les informations sur votre projet, vous devez choisir les « **objectifs opérationnels** » et la/le « **modalité ou dispositif** ».

* Fédération	FEDERATION FRANCAISE DE LA RANDONNEE PEDESTRE
* Nature de l'aide	Projets sportifs fédéraux
* Modalité de l'aide	Aide au projet
* Objectifs opérationnels	Veillez choisir parmi les choix suivants 1
* Modalité ou dispositif	Veillez renseigner les champs précédents 2

ENREGISTRER

Dans le champ « Objectifs opérationnels », sélectionnez un des trois objectifs correspondant à votre projet parmi les objectifs suivants :

- **Promotion du sport santé**
- **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
- **Développement de la pratique**

Dans le champ « Modalité ou dispositif », sélectionnez une des modalités reliées à l'objectif choisi et correspondant à votre projet selon la répartition suivante :

- Promotion du sport santé
 - o **Créer une offre Marche ou Randonnée santé**
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
 - o **Favoriser le respect de l'environnement et du développement durable**
 - o **Développer la Marche en ville**
- Développement de la pratique
 - o **Créer et diversifier l'offre de marche et randonnée**
 - o **Améliorer la qualité des itinéraires**

Pour bien comprendre les types de projets éligibles et dans quel objectif classer votre projet, retrouvez la déclinaison des objectifs FFRandonnée PSF 2020 avec des exemples de projet en **annexe n°1**.

Si vous déposez plusieurs projets, vous devez tous les intégrer dans le même dossier de demande de subvention avant de transmettre et de confirmer la transmission de votre dossier (cliquez sur « + » à l'étape 4 « Description des projets » après avoir saisi votre premier projet).

L'étape 5 du manuel utilisateur (Attestation et soumission), vous permet de **transmettre et confirmer la transmission** au service instructeur. Un mail de confirmation est envoyé systématiquement dès la validation de votre demande de subvention. Pour savoir si votre dossier est bien validé, cliquez dans le menu principal sur « Voir les demandes de subvention » et vérifiez dans le récapitulatif de votre demande que la mention « Transmis au service instructeur » est bien indiquée. Attention, s'il est indiqué « En cours de saisie », votre dossier n'est pas validé.

Pour plus de conseils, retrouvez le [tutoriel vidéo demander une subvention](#).

CALENDRIER 2020 ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2020 à 23h59.

Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées. Seuls les dossiers complets déposés avant la date limite seront étudiés par la fédération et éligibles au financement du PSF 2020.

Les Commissions Régionales PSF (CRPSF), composées de membres de comités régionaux, de comités départementaux, de clubs et de la FFRandonnée, seront chargées d'évaluer les dossiers de demande de subvention et d'attribuer les financements aux projets.

L'Agence Nationale du Sport s'occupera de verser les subventions. La mise en paiement sera effectuée entre août et octobre 2020.

Le club devra faire parvenir l'évaluation de son/ses projet(s) en 2021 grâce à une grille d'évaluation créée par la FFRandonnée. Le suivi des dossiers sera effectué par votre comité régional et la FFRandonnée.

CONTACT

Contactez [votre comité départemental](#) ou [votre comité régional](#). Ils sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

En cas d'urgence, une adresse mail a été créée pour répondre aux questions sur le dispositif Projet Sportif Fédéral : psf@ffrandonnee.fr .

Plus d'informations sur : <https://www.ffrandonnee.fr/512/projet-sportif-federal.aspx>

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Déclinaison des objectifs du PSF 2020 de la FFRandonnée

Annexe 2 : Foire Aux Questions (FAQ) PSF

Annexe 3 : Cas particuliers sur les ZRR, communes en contrat de ruralité et QPV

Annexe 4 : Modèle de projet associatif club FFRandonnée

Annexe 1 : Déclinaison des objectifs du PSF 2020 de la FFRandonnée

Vous devez sélectionner l'objectif opérationnel, puis la/ modalité ou le dispositif correspondant à votre projet dans Le Compte Asso (Réaliser la demande de subvention, plus d'informations dans le Guide Clubs ou le manuel utilisateur Le Compte Asso).

Objectifs opérationnels	Modalités ou dispositifs	Types de projets	Cibles	Exemples de projets (liste non exhaustive)
Développement de la pratique	Créer et diversifier l'offre de marche et de randonnée	Développer la pratique dans le club	Clubs	<i>Mettre en place une nouvelle offre de marche et de randonnée : marche nordique, longe côte – marche aquatique, raquette à neige, rando challenge, randonnée en montagne été et hiver, marche d'endurance ; Développer et organiser des Séjours & Voyages.</i>
		Diversifier l'offre du club	Clubs	<i>Proposer des niveaux de pratique (débutant, expérimentés, ...), proposer de nouveaux créneaux horaires, proposer de nouveaux jours de sortie pour attirer un nouveau public, organiser des manifestations ouvertes au grand public, augmenter le nombre de sorties, diversifier les lieux, ...</i>
		Accentuer le maillage territorial	Comités	<i>Favoriser la création de clubs ou l'affiliation de clubs existants non affiliés.</i>
		Favoriser la découverte des pratiques à la FFRandonnée	Comités	<i>Organiser des séances de découverte pour les clubs et adhérents, organiser des événements (fête de la rando, marche nordique, longe côte,...), ...</i>
		S'ouvrir à de nouvelles pratiques et favoriser le développement de pratiques innovantes	Clubs Comités	<i>Favoriser les expérimentations sur des nouvelles pratiques peu ou pas développées à la FFRandonnée : canirando, fast hicking, trail longe côte, géocaching, randonnées thématiques (culture, patrimoine, ...), ... Proposer des nouvelles formes de pratiques : marche nordique montagne, longe côte en eaux intérieures, ...</i>
		Créer une offre pour les jeunes (jusqu'à 25 ans)	Clubs Comités	<i>Créer des sections pour les jeunes dans les clubs, favoriser les sorties parents ou grands-parents/enfants, établir des partenariats avec les établissements scolaires ou le Sport Scolaire ; développer des programmes pour les jeunes : un chemin une école, Des Ailes à tes Baskets, ...</i>
		Créer une offre pour les actifs (jusqu'à 55 ans)	Clubs Comités	<i>Créer des sections pour les actifs dans les clubs, mettre en place des animations ou une offre pour attirer les actifs, adapter les créneaux horaires pour les actifs (pause de midi, après le travail), développer des partenariats avec le Sport en Entreprise ou des entreprises locales, ...</i>
		Créer une offre à destination de publics en situation de handicap	Clubs Comités	<i>Création de sections spécifiques ou accueil de personnes en situation de handicap, achat de matériel (joëlettes), organisation de manifestations, ...</i>

Développement de la pratique	Améliorer la qualité des itinéraires	Proposer des itinéraires de qualité	Comités	<i>Favoriser la labellisation des PR (Promenade et Randonnée) pour des projets en lien avec les collectivités (pouvant inclure des actions de balisage, de numérisation, de labellisation et de valorisation) ; Favoriser la cotation des itinéraires avec des actions incluant la numérisation et la valorisation dans les topo-guides et les Randofiches.</i>
		Créer des itinéraires pour les pratiques de marche autres que la randonnée	Comités	<i>Développement de pratiques autres que la randonnée pédestre (marche nordique, raquette à neige, longe côte, ...) sur des circuits existants de randonnée pédestre ou création de circuits spécifiques à la pratique.</i>
Promotion du Sport Santé	Créer une offre marche ou randonnée santé	Accentuer l'offre santé, bien vieillir, sport sur ordonnance	Clubs Comités	<i>Créer une section Santé Monter des projets avec des partenaires santé : associations de santé spécialisées, services hospitaliers, centres sociaux, collectivités locales, ... Créer un réseau santé dans les comités : mutualiser le matériel et les animateurs, partager un calendrier, accompagner les clubs, communiquer sur les actions santé, organiser des événements santé pour tous, ... Coordonner et piloter des actions pour préparer une retraite active avec des entreprises, des mutuelles, la caisse d'allocations familiales, ... Intégrer la plateforme santé du territoire : former des animateurs Sport sur ordonnance, participer aux forums santé, collaborer à ville santé, ...</i>
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Développer la marche en ville		Clubs Comités	<i>Proposer des projet d'itinéraire ou de pratiques de la marche dans les espaces urbanisés, organisation de manifestations.</i>
	Favoriser le respect de l'environnement	Favoriser le respect de l'environnement et du développement durable	Clubs Comités	<i>Organiser une manifestation éco-responsable (achat en circuit court, recyclage, récupération de matériel, ...), réaliser des actions de sensibilisation sur le développement durable, organiser des opérations spécifiques de nettoyage des sentiers et des espaces de pratique, ... Poursuivre et développer une démarche de vieille des sentiers grâce à Suricate</i>

Il est à noter que les actions de formation pourront faire l'objet d'un financement dès lors qu'elles sont incluses au sein d'un projet global de développement. Les actions finançables concerneront :

- Organiser la formation des pratiquants : Filière Pratiquer, Réussir sa Rando.
- Favoriser la formation des encadrants et des arbitres
- Accroître les compétences des dirigeants (bénévoles et salariés)
- Développer les Equipes Régionales de Formateur

Annexe 2 : Foire Aux Questions (FAQ)

QUESTIONS	REPONSES
Le Projet Sportif Fédéral – Qu'est-ce que c'est ?	
Qu'est-ce que le PSF ?	Le Projet Sportif Fédéral (PSF) se substitue aux anciennes subventions CNDS Part Territoriale. Le PSF fait partie intégrante du plan de développement des pratiques pensé par les Fédérations au service des clubs, des territoires et de tous les français.
Peut-on encore déposer des demandes de subvention CNDS ?	Non, le CNDS n'existe plus. Il a été remplacé par l'Agence Nationale du Sport, créée le 24 avril 2019. Vous ne pouvez plus déposer de demandes de subventions auprès du CNDS, dorénavant vous déposerez vos demandes de subvention directement auprès de la FFRandonnée.
Les aides à l'emploi et les équipements sont-ils concernés par cette nouvelle démarche ?	Non, les aides à l'emploi, l'apprentissage et les équipements font l'objet d'appels à projets spécifiques de l'Agence Nationale du Sport, différents du PSF.
Les critères d'éligibilité du Projet Sportif Fédéral	
Qui est éligible au PSF ?	Les structures éligibles au PSF sont : <ul style="list-style-type: none"> - Les clubs affiliés à la FFRandonnée - Les comités départementaux - Les comités régionaux <i>du territoire métropolitain et ultramarin (hors Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna qui restent sur le fonctionnement précédent).</i>
Existe-t-il un seuil minimal de financement de notre projet ?	Oui, le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500€. Le seuil est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, plus d'informations en annexe 3 . De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 70% du coût total du projet. Par conséquent, cela signifie que le coût total des actions présentées doit être au minimum de 2 150 € (1 430€ pour les cas spécifiques définis en annexe 3).
Existe-t-il un seuil maximal de financement de notre projet ?	Oui, le seuil maximal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 5 000€ pour un club et 15 000€ pour les comités départementaux et régionaux. Cela signifie que la subvention obtenue pour le(s) projet(s) ne pourra pas dépasser les montants définis ci-dessus.
Mon projet a débuté en février 2020 et se termine en novembre 2020. Est-il éligible ?	Oui il éligible ! Le projet doit débuter dans l'année en cours et se terminer au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Cependant, il sera impératif pour le porteur de projet de fournir tous les justificatifs et le bilan du projet lors de la prochaine demande de subvention (en 2021).
Mon projet ne rentre pas dans les objectifs de la FFRandonnée. Ma demande sera-t-elle acceptée ?	Non, vous ne pourrez pas prétendre au financement PSF. Seuls les projets rentrant dans les objectifs du PSF 2020 de la FFRandonnée (définis ci-dessus) seront acceptés par les régions et la FFRandonnée. D'autres dispositifs de financement existent pour vous aider dans vos projets, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre comité départemental.
Combien de projets peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?	Chaque type de structure est limité en nombre de projets à déposer : <ul style="list-style-type: none"> • Pour les comités (départementaux et régionaux) : 4 projets au maximum • Pour les clubs affiliés : 3 projets au maximum

<p>J'ai bénéficié d'un financement PSD en 2019, est-ce que je peux déposer un dossier au titre du PSF cette année ?</p>	<p>Oui, vous pouvez déposer un projet au titre du PSF. Votre projet ne peut pas bénéficier de double financement PSF et PSD (pour plus d'informations sur le PSD, écrivez-nous sur psd@ffrandonnee.fr) sur le même projet et la même année uniquement.</p>
<p>Puis-je déposer un dossier si je suis un club omnisport ?</p>	<p>Oui, mais il existe trois cas de figure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la section randonnée appartient à un club affilié à l'ASPTT, alors la section ne peut pas déposer de dossier en son nom à la FFRandonnée, c'est le club qui s'en occupe. - Si la section randonnée appartient à un club affilié à la Fédération des clubs omnisports alors la section pourra faire une demande auprès de la FFRandonnée pour ses projets de randonnée. Il faudra qu'elle en informe les représentants de l'association car elle utilisera le numéro de SIRET de l'association si la section n'a pas d'entité juridique. - Si l'association est affiliée aux fédérations correspondantes à ses sections, ces dernières déposent leurs actions auprès des fédérations correspondantes.
<p>La procédure de demande de subvention Projet Sportif Fédéral</p>	
<p>Comment effectuer sa demande de subvention ?</p>	<p>Demande à réaliser via Le Compte Asso : https://lecompteasso.associations.gouv.fr Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox. Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter le manuel utilisateur « Le Compte Asso » sur Projet Sportif Fédéral. Seules les demandes transitant par ce site officiel seront traitées.</p>
<p>Comment construire son dossier de demande de subvention ?</p>	<p>Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération. Pour construire votre dossier, préparez toutes les pièces justificatives à fournir lors de votre demande de subvention. Lors de votre demande de subvention, aidez-vous du Guide Clubs, procédure simplifiée pour réaliser votre demande de subvention ou du manuel utilisateur Le Compte Asso, disponibles sur le site www.ffrandonnee.fr/ rubrique Projet Sportif Fédéral.</p>
<p>Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations • Numéro de SIRET de l'association • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité approuvé lors de la dernière assemblée générale • Comptes approuvés du dernier exercice clos • Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours) • RIB de l'association lisible et récent • Projet associatif / Plan de développement.
<p>Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la fédération ?</p>	<p>Pour déposer un dossier de demande de subvention, votre code subvention régional (disponible en annexe n°1) doit être <u>impérativement</u> saisi en début de procédure sur Le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la fédération (et non pas auprès d'une autre fédération ou autre organisme). Le dossier est officiellement transmis lorsque le pop-up « Confirmer la transmission » apparaît et que vous cliquez sur «  Confirmer la transmission ».</p>
<p>Comment récupérer mes informations si j'ai déposé un dossier l'année dernière ?</p>	<p>Vous pouvez récupérer votre compte utilisateur créé sur Le Compte Asso pour vos précédentes demandes. Une fois connecté, mettez à jour toutes vos informations (voir page 10 à 17 du manuel utilisateur Le Compte Asso). Lorsque vous saisissez votre demande de subvention (après avoir sélectionné et rentré un certain nombre d'informations, en vous référant aux pages 18 à 25 du manuel utilisateur le Compte Asso), vous avez la possibilité de renouveler un projet dans la partie « Description des projets » avec le bouton « Renouvellement ».</p>

A partir de quand puis-je déposer mon dossier ?	Vous pouvez dès maintenant déposer votre dossier via la plateforme Le Compte Asso .
Quelle est la date limite pour déposer mon dossier ?	La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2020 à 23h59. Les demandes effectuées au-delà de la date limite ne pourront être traitées.
Que faire lorsque je rencontre un problème et que je suis bloqué sur Le Compte Asso ?	Il est important d'enregistrer régulièrement le dossier dans les différentes étapes de la demande de subvention à l'aide du bouton « enregistrer » (l'application est susceptible de se déconnecter au bout de 30 minutes). Je peux ainsi m'arrêter pendant ma demande de subvention pour contacter mon comité ou mon conseiller. Avant de prendre contact, je consulte le Guide Utilisateur Le Compte Asso et le Guide Clubs sur Projet Sportif Fédéral dans lesquels se trouvent la plupart des réponses à mes questions.
L'analyse des dossiers et le bilan des projets	
Qui est chargé d'analyser mon dossier ?	Le processus d'instruction a été mis en place par la FFRandonnée en suivant les recommandations de l'Agence Nationale du Sport. Deux niveaux ont été créés : <ul style="list-style-type: none"> - Les commissions régionales PSF sont chargées d'instruire les dossiers des comités départementaux et des clubs dans chaque territoire ; - La commission nationale PSF examine les répartitions faites par les commissions régionales et instruira les dossiers des comités régionaux.
Comment connais-on le montant alloué à notre projet ?	L'Agence Nationale du Sport adresse une notification à chaque structure bénéficiaire avec le montant alloué. Un courrier est également adressé aux structures dont les actions n'ont pas été retenues.
Comment justifier de nos actions et quelles sont les pièces à fournir ?	Une grille d'évaluation standard sera créée afin de permettre une harmonisation de traitement de l'ensemble des dossiers sur le territoire. La liste des pièces à fournir pour les bilans et justifier de l'utilisation des montants sera communiquée très prochainement.
En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?	Des référents régionaux PSF ont été identifiés par les comités régionaux pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention. Contactez votre comité départemental ou votre comité régional pour plus d'informations. Des interlocuteurs fédéraux (Conseillers Territoriaux) ont été identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des comités régionaux et départementaux. Les questions complémentaires seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffrandonnee.fr

Annexe 3 : Cas particuliers sur les ZRR, communes en contrat de ruralité et QPV

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000 € pour les actions visant des territoires prioritaires : ZRR, commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, si :

- Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
- L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
- L'équipement sportif (gymnase, plateau sportif, ...) support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

La liste des communes en ZRR ou dans les zones concernées est disponible sur le site internet de chaque DRJSCS.

Plus d'informations :

- **Zones de revitalisation rurale (ZRR):** arrêté du 22/02/2018

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036755974&categorieLien=id>

Attention les Quartiers Prioritaires de la Ville ne bénéficient plus de cet abaissement du seuil.

PROJET ASSOCIATIF CLUB

Document à remplir et à télécharger sur le service numérique « Le Compte Asso » à l'étape 3 de la procédure (pièces justificatives) sous l'intitulé « Projet Associatif »

VOTRE PROJET DE CLUB

1 – Présentation de l'association

Qui êtes-vous ? Quelles sont vos valeurs ? Quelles sont vos activités ? Quelles sont vos missions ? ...

2 - Choisir des orientations

Comment l'association souhaite-t-elle se développer ? A quel(s) besoin(s) souhaite-t-elle répondre ? Quel(s) public(s) l'association touchera-t-elle ? A quelle(s) amélioration(s) souhaite-t-elle participer ? Quel objectif l'association vise-t-elle pour son avenir ?

3 - Définir la mise en œuvre des actions

Quelle(s) action(s) l'association va-t-elle mettre en place pour répondre aux orientations fixées par la FFRandonnée ? Quel est le projet de l'association pour répondre aux orientations exposées ?

